

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230131-lmc127926-AR-1-1
Date de télétransmission :	1 février 2023
Date de réception :	1 février 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	3 février 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DA/2023/0047

Portant habilitation à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale, pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, privé à but lucratif, non habilité au titre de l'Aide Sociale, dénommé ' DOMAINE SAINT MICHEL ', sis 221 Avenue du Zoo 06700 Saint-Laurent-du-Var.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.231-5 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} août 2011 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales du 21 décembre 2017 modifié ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 janvier 2018, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « DOMAINE SAINT MICHEL » d'une capacité de 82 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale, accordée à la SAS Les Bégonias, pour une durée de quinze ans, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la date l'entrée de Madame ROMERO Yolande dans l'établissement au 2 janvier 2019 ;

Vu la décision d'admission à l'aide sociale de Mmme ROMERO Yolande à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu la demande présentée par l'établissement en date du 28 décembre 2022, sollicitant la prise en charge de Madame ROMERO Yolande, au titre de l'aide sociale dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but non lucratif, non habilité à l'aide sociale, dénommé « DOMAINE SAINT MICHEL », sis 221 Avenue du Zoo 06700 Saint-Laurent-du-Var ;

Vu l'accord de la directrice de l'établissement pour la prise en charge au titre de l'aide sociale de Madame ROMERO Yolande en date du 9 août 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'habilitation prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est accordée, de manière nominative et limitative, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité au titre de l'aide sociale, dénommé « DOMAINE SAINT MICHEL », en vue de recevoir Madame ROMERO Yolande, bénéficiaire de l'aide sociale, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le règlement des frais de séjour de Madame ROMERO Yolande, bénéficiaire de l'aide sociale, sera assuré par le budget départemental sur la base du prix de journée forfaitaire, déduction faite des ressources de l'intéressée, conformément aux dispositions de l'article 2.69 du règlement départemental d'aide et d'actions sociales.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice : 18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 / Télérecours : nice.tribunal-administratif.fr.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dénommé « DOMAINE SAINT MICHEL », sis sis 221 Avenue du Zoo 06700 Saint-Laurent-du-Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 31 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Sébastien MARTIN